

## **GE\_GERICHTE A/3990/2017 vom 30. November 2017**

GE Cour de justice, 2017-11-30, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3990\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3990_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/3990/2017 du 30 novembre 2017

IT: GE\_GERICHTE A/3990/2017 del 30 novembre 2017

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 30.11.2017  
A/3990/2017

A/3990/2017 ATAS/1077/2017 du 30.11.2017 ( LAA ) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/3990/2017 ATAS/1077/2017 COUR DE JUSTICE  
Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 novembre 2017 3 ème Chambre En la cause  
Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE recourant contre CAISSE NATIONALE  
D'ASSURANCES EN CAS D'ACCIDENTS (SUVA) Division juridique, LUZERN intimée  
Vu la décision sur opposition du 28 août 2017 de la Caisse nationale suisse d'assurance en  
cas d'accident (ci-après : SUVA) confirmant sa décision du 26 avril 2017 concernant  
Monsieur A\_\_\_\_\_; Vu le recours interjeté par ce dernier auprès de la Cour de céans en  
date du 28 septembre 2017 ; Vu la réponse de la SUVA du 27 octobre 2017 ; Attendu que,  
par courrier du 20 novembre 2017, l'assuré a indiqué retirer son recours ; Qu'il convient  
d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES  
ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2.  
Raye la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Marie-Catherine SÉCHAUD La Présidente  
Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.